

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

D -20090162

**Piscine Tissot. Travaux de rénovation intérieure et des installations techniques. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20080500 du 29 septembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la rénovation intérieure et des installations techniques de la piscine Tissot pour un montant de 1 021 167,54 € TTC

En cours de chantier, il convient d'adapter certaines prestations techniques

Le coût de ces ajustements est estimé à 26 498,65 € TTC, portant le montant global des marchés à 1 047 666,19 € TTC.

Les corps d'état concernés sont les suivants :

Lot n° 4 – Faux plafonds Marché M080366 attribué à l'entreprise PLAFONDECOR :

Après dépose de la toile « Batyline », il est proposé le remplacement des plaques de faux plafond de correction acoustique situées dans le plénum, très dégradées (170 m2)

Montant marché initial :	163 911,80 € TTC
Montant du présent avenant	+ 6 631,82 € TTC
Nouveau montant marché :	170 543,62 € TTC

Lot n° 5 – Traitement d'air Marché M080367 attribué à l'entreprise SAITA :

Les suspentes des canalisations de reprise des eaux usées des plages situées en sous-sol sont fortement corrodées, leur remplacement s'impose.

Fourniture et pose d'un disjoncteur indépendant et ajout d'un variateur de vitesse pour la nouvelle centrale de traitement d'air. Cette solution permet des gains énergétiques amortissables en moins de dix ans.

Montant marché initial :	406 472,56 € TTC
Montant du présent avenant	+ 15 703,48 € TTC
Nouveau montant marché :	422 176,04 € TTC

Lot n° 6 – Electricité Marché M080368 attribué à l'entreprise INEO :

La mise en place d'une centrale de traitement d'air d'une puissance supérieure à l'existante nécessite le remplacement du câble de liaison entre le TGBT et le poste de livraison EDF ainsi que la pose de protections adéquates.

Remplacement de 9 hauts parleurs défectueux.

Montant marché initial :	89 631,82 € TTC
Montant du présent avenant :	+ 4 163,35 € TTC
Nouveau montant marché :	93 795,17 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 413 (piscines), rubrique 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090163

**Réalisation de la Maison Eco Citoyenne. Approbation de l'APD.  
Avenant au marché de Maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une mise en concurrence en procédure adaptée, l'équipe Olivier LEHMANS/FITGER/ECCTA a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de la maison Eco-citoyenne située quai Richelieu pour un montant de 152 254€ T.T.C., correspondant à une estimation de travaux d'un montant de 1 180 000 € H.T.

Le concepteur a pris en compte au moment de l'élaboration de l'APD des modifications de prestations se rapportant à des panneaux photovoltaïques et au doublement de la surface des panneaux solaires.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est modifié dans les conditions suivantes :

	Marché de base	Avenant
estimation des travaux	1 180 000 € H.T.	1 302 605 € H.T.
taux de rémunération	9,26 %	9,07 %
forfait provisoire de rémunération	109 303 € H.T.	118 146,27 € H.T.
Simulations thermiques, dynamiques	5 000 € H.T.	5 000,00 € H.T.
OPC	13 000 €	14 089,41 €
Montant total H.T.	127 303,00 €	137 235,27 €
Montant total T.T.C.	152 254 €	164 133,38 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet détaillé,
- autoriser Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché M080346, en application de l'article 20 du code des marchés publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090164**

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification. Signature des marchés de travaux. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la bibliothèque Mériadeck située cours du Maréchal Juin, dont le coût est estimé à la somme de 5 597 603 € T.T.C. vous avez autorisé, par délibération D20090052 du 2 février 2009 Monsieur le Maire à signer un certain nombre de marchés de travaux, pour un montant de 3 811 483,68 € T.T.C.

En ce qui concerne les los déclarés infructueux, un nouvel appel d'offres a été lancé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- Lot 06 :Menuiseries métalliques/miroiterie : société LABASTERE 33 pour un montant de 105 523 € T.T.C.

- Lot 07 : Serrurerie : société SOBLACO pour un montant de 88 085,40 € T.T.C.

- Lot 10 : Peinture : société LARREY pour un montant de 69 047,59 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 4 % du montant du marché.

- Lot 16 Rayonnages : Faute de réponse satisfaisante, ce lot, estimé à la somme 334 760 € T.T.C., fera l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges modifié.

- Lot 17 : Signalétique : Faute de réponse, les prestations relatives à ce lot, estimé à 3 500 € H.T., seront réalisées par les Services Municipaux.

- Lot 18 : Contrôle d'accès et du prêt : société 3M pour un montant de 30 685,65 € T.T.C

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics

La dépense qui s'élève à la somme de 293 341,64 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 – Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090165**

**Location courte durée d'engins et de véhicules. Lot n° 7.  
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Suite aux résultats de l'appel d'offres ouvert concernant la location courte durée d'engins et de véhicules, le lot n° 7 location de camions grues avec chauffeur avait été déclaré infructueux.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un nouvel appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le parc-auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société FAYAT pour un montant minimum de 20 000 € T.T.C. et maximum de 80 000 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 48 mois à compter de sa notification selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics. Il pourra être dénoncé 3 mois avant l'échéance annuelle.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), article 6135.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090166**

**Maintenance et évolution du progiciel Cartads et des logiciels associés. Signature du Marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une mise en concurrence, le progiciel CARTADS distribué par la société GEOSPHERE pour assurer la gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme a été retenu.

Cette solution permet notamment :

- le suivi de l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ...),
- la gestion des taxes d'urbanisme associées,
- la consultation des données cadastrales,
- l'analyse statistique et cartographique du foncier et des dossiers.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société GEOSPHERE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence qui couvrira les prestations suivantes :

- maintenance corrective et évolutive,
- formations spécifiques aux évolutions du produit,
- mise en place d'interfaces et de modules complémentaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour un montant annuel estimé à 25 000 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société GEOSPHERE, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 6228, 6184, 2031,205, 232

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090167**

**Maintenance et évolution du progiciel Pléiades. Gestion financière et comptable. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer sa gestion comptable et financière, la Ville de Bordeaux s'est dotée en 1996, suite au résultat d'un appel d'offres lancé en groupement avec 7 autres collectivités, du progiciel Pleiades Finances Publiques, de la société SOPRA.

Ce progiciel permet aux Services Municipaux :

- de préparer les budgets,
- de gérer et suivre les crédits des services,
- d'exécuter ces crédits (environ 20 000 commandes, 40 000 mandats, 8 000 titres de recettes par an)
- de suivre les tiers et l'exécution budgétaire des marchés,
- de procéder aux opérations de fins d'exercice (opérations d'ordre, reports, rattachement à l'exercice)

Il est déployé dans 150 services et utilisé par 350 personnes à différents titres (saisies d'informations ou simples consultations).

Afin de bénéficier des évolutions techniques et fonctionnelles du progiciel et de l'accompagnement du support technique, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société SOPRA, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance du progiciel,
- la fourniture de prestations d'assistance technique et d'accompagnement.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum à compter de sa date de notification jusqu'au 30 décembre 2011. Il pourra être dénoncé à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La dépense annuelle est estimée à la somme de 34 000 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031 et 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D -20090168**

**Pièces détachées et réparations pour cyclomoteurs, scooters et cycles de marque Honda. Lot n° 10. Signature du marché.  
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Suite aux résultats de l'appel d'offres ouvert concernant l'achat de pièces et réparations destinées à la gestion du parc-auto, le lot n° 10 : pièces détachées, accessoires et réparations pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marque HONDA avait été déclaré infructueux.

La Direction des Achats et Marchés a procédé à une nouvelle mise en concurrence par marché négocié, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société NEW BIKE pour un montant minimum annuel de 1 500 € T.T.C. et maximum de 6 000 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 2 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application de l'article 35-I-1er du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), Article 60631.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090169**

**Achat de titres restaurant. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat de chèques restaurant accordés à certaines catégories d'agents municipaux qui ont des impératifs de service (Bibliothèque, Police Municipale, Gardes des Parcs et Jardins, Plaçage, Pool d'Urgence), la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ACCOR SERVICES FRANCE pour une quantité annuelle minimum de 12 300 tickets et maximum de 50 000 tickets et une valeur unitaire de 6,10 €.

Le montant de la dépense sur le marché en cours s'est élevé pour l'année 2008 à la somme de 110 745 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité), Article 6478.

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, pas d'observations particulières.

A souligner l'approbation de l'APD pour la réalisation de la maison Eco-citoyenne avec un avenant qui fait suite aux modifications de prestations se rapportant à des panneaux photovoltaïques et au doublement de la surface des panneaux solaires.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas de questions sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. SOLARI.

**M. SOLARI.** -

Ce n'est pas une question, c'est pour souligner, concernant la Bibliothèque Mériadeck où des travaux vont être entrepris, que par rapport à la loi du 11 février 2006 il a été tenu

compte du diagnostic d'accessibilité qui a été validé par la Commission Communale d'Accessibilité en donnant 200.000 euros pour effectuer les travaux de mise en conformité. On ne peut que s'en féliciter.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090170

**Zac Bastide Niel. Construction des archives municipales.  
Concours de maîtrise d'oeuvre sur APS. Appel à candidatures.  
Autorisation. Composition du jury.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Installées depuis 1939 dans l'hôtel de Ragueneau, les Archives municipales souffrent aujourd'hui de l'exiguïté et de l'inadéquation de leurs locaux, tant pour mener à bien leurs missions de collecte et de conservation des archives bordelaises, que pour accueillir un plus large public.

Il est donc envisagé d'aménager un nouveau bâtiment pour les accueillir sur le site de la Halle aux Farines à la Bastide dans un ancien entrepôt ayant appartenu à la SNCF.

Le cabinet POLYPROGRAMME a été désigné pour établir le programme détaillé qui a été validé par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) avec, en particulier, l'objectif d'obtenir un bâtiment très performant en matière de consommation énergétique.

Le projet, dont la livraison est envisagée pour 2013, représente une surface utile de 5200 m<sup>2</sup> comprenant :

- l'ensemble des espaces d'accueil du public, de travail et de traitement des fonds ainsi que les locaux techniques nécessaires,
- des magasins d'une surface de 3310 m<sup>2</sup>, correspondant au stockage de 18 km de dossiers et de fonds iconographiques, destinés à libérer l'ensemble des espaces de stockage actuels, et à accueillir les arriérés identifiés puis à assurer une collecte normale d'archives administratives et de fonds privés pendant les 5 années au moins suivant l'ouverture.

Une seconde tranche correspondant à environ 1000 m<sup>2</sup> supplémentaires de stockage sera prévue par le Maître d'œuvre et pourrait être réalisée suivant l'évolution des besoins dans les 5 à 10 ans qui suivront l'ouverture.

Le projet devra également prendre en considération une future évolution à 20 ans

Le coût total de l'opération est estimé à 18 500 000 € T.T.C. (valeur mars 2009) et comprend une première tranche de travaux évaluée à 16 100 000 € T.T.C. (valeur mars 2009).

La sélection du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de retenir 5 candidats qui remettront un APS, sur la base du programme en cours d'élaboration.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra APS devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 114 000 € TTC par candidat soit une dépense pour les 5 candidats de 570 000 €

De plus, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 5 candidats qui auront été sélectionnés :

Celui-ci sera composé selon les dispositions de l'article 22-I-3<sup>e</sup> du Code des Marchés Publics, à savoir :

Une commission spécifique sera constituée pour cette opération. Elle sera composée du Maire ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

De plus, le président du Jury désignera comme membre du Jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) et au moins un tiers des membres du Jury ayant une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats participant au concours. Tous ces membres auront voix délibérante.

Seront invités et auront voix consultative :

M. le Trésorier Municipal de Bordeaux ou son représentant,  
M. le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les 5 candidats,
- autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 209,79€ H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323 (Archives), article 6226.

**M. LE MAIRE.** -

Pourquoi on passe à 170 ?

Ah, c'est les Archives, donc c'est de la culture, mais de la culture en appel d'offres.

**M. GAUTE.** -

Effectivement, Monsieur le Maire, c'est de la culture en appel d'offres, ce qui n'est pas forcément incompatible.

L'Hôtel de Ragueneau qui abrite aujourd'hui les Archives Municipales étant devenu trop exigu, nous proposons de lancer un concours pour aménager un nouveau bâtiment sur le site de la Halle aux Farines à la Bastide qui représentera 5.200 m<sup>2</sup> de surface utile et 3300 m<sup>2</sup> de stockage sur 18 km linéaires.

Il s'agit d'une très belle opération, le bâtiment étant très performant en matière de consommation énergétique.

**M. LE MAIRE.** -

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Deux mots supplémentaires, Monsieur le Maire. Nous aurons là sur la rive droite un établissement culturel qui permettra de conserver dans d'excellentes conditions à la fois les documents administratifs obligatoires de par la loi, mais également les fonds qui sont très régulièrement consultés et qui dans le contexte actuel rendent difficile le fonctionnement des archives.

Donc nous nous réjouissons de la décision de cette réalisation à venir qui permettra aux archives d'avoir pleinement leur place dans la vie administrative et culturelle de la cité.

**M. LE MAIRE.** -

On se réjouit tous. Vous venez de nous dire que vous avez les fonds. Les fonds d'archives ?

**M. DUCASSOU.** -

Oui.

**M. LE MAIRE.** -

Et vous avez les fonds pour le reste ? 18,5 ME ?

**M. DUCASSOU.** -

Oui...

**M. LE MAIRE.** -

Bien. Alors on en reparlera.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**